

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2020

12/06/2020 - 1

Date de la convocation : 2020. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 25 Présents :52 .Pouvoirs : 11

Le Vendredi 12 Juin 2020 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, M. M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, M. Frédéric CHEREAU, M. Daniel SELLIER, M. Jackie AVENEL, Mme Nadia BONY, M. Frédéric MACIEJEWSKI, M. Antoine SENAUX, M. Salah MEZDOUR, M. Franz QUATREBOEUFS, Mme Marie DELECAMBRE, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Jocelyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Dominique RICHARD, Mme Claudine PARNETZKI, M. Laurent DESMONS.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE (pouvoir à Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), Mme Fabienne CHŒUR (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), Mme Françoise PROUVOST (pouvoir à M. Franz QUATREBOEUFS), Mme Monique PARENT (pouvoir à M. Francis FUSTIN), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER (pouvoir à M. Patrick MERCIER), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Christophe DUMONT (pouvoir à M. Didier CARREZ), Mme Stéphanie CARAMOUR (pouvoir à Mme Marie-Josée DELATTRE).

EXCUSÉS :

M. Alain BOULANGER, Mme Annick LOUVION, M. Jean-Luc DEVRESSE, M. Lahcen AIT EL HADJ, Mme Rahma KOUDAD, Mme Monique AMGHAR, M. Guy CANNIE, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Alain MENSION.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, Mme Marion POIRET, Directrice de la Communication, M. Marc GROBELNY, Directeur pôle Aménagement, Réseaux et Environnement, M. Cédric GILLERON, Responsable du service Technologies Information Communication.

1 – Délégations d'attributions de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit les dispositions suivantes :

(...) II. - Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et du troisième au huitième alinéa de l'article L. 163-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

L'organe délibérant, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. Lorsqu'en application de l'alinéa précédent l'organe délibérant décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

Les décisions prises en application du premier alinéa peuvent être signées par un vice-président ou un membre du bureau agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-13 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie. Ces décisions peuvent également être signées par le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur général des services techniques, le directeur des services techniques et les responsables de service ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales. Les actes pris en application du premier et du cinquième alinéa du présent II sont soumis aux dispositions de l'article L. 5211-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 163-10 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (...)

Suivant ces dispositions, le Président de DOUAISIS AGGLO est investi de l'intégralité des compétences que le conseil communautaire a légalement la capacité de lui déléguer.

Seules les matières suivantes ne lui sont donc pas déléguées (art L5211-10 1° à 7° du CGCT)

1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° l'approbation du compte administratif ;

3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#);

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6° La délégation de la gestion d'un service public ;
7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans le cadre de l'exercice des délégations d'attributions de **l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020**, le Président de DOUAISIS AGGLO est amené à prendre un certain nombre de décisions directes qui sont transmises, pour information, aux conseillers communautaires.

Il en rend compte lors de la séance du Conseil communautaire.

Ainsi, le Conseil communautaire peut faire le choix de retirer au Président tout ou partie des attributions qui lui sont confiées pour les exercer lui-même, de modifier tout ou partie de ces attributions, par exemple pour fixer des conditions ou des limites à ces dernières ou de conserver cette répartition le temps de l'état d'urgence.

Il a également la possibilité de réformer les décisions prises par le Président lorsqu'il met fin à la délégation.

Ces réformations interviennent dans la limite des droits éventuellement acquis dans le cadre des décisions prises par le Président.

Après avoir approuvé les décisions directes prises par le Président dans le cadre des délégations d'attributions prévues par l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, le conseil communautaire décide à l'unanimité de maintenir les présentes délégations d'attributions le temps de l'état d'urgence.

(Suivent les signatures)
Pour Extrait Certifié Conforme
Le Président

Christian POIRET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2020

12/06/2020 - 2

Date de la convocation : 2020. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 25 Présents :52 .Pouvoirs : 11

Le Vendredi 12 Juin 2020 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, M. M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, M. Frédéric CHEREAU, M. Daniel SELLIER, M. Jackie AVENEL, Mme Nadia BONY, M. Frédéric MACIEJEWSKI, M. Antoine SENAUX, M. Salah MEZDOUR, M. Franz QUATREBOEUFS, Mme Marie DELECAMBRE, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Jocelyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Dominique RICHARD, Mme Claudine PARNETZKI, M. Laurent DESMONS.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE (pouvoir à Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), Mme Fabienne CHŒUR (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), Mme Françoise PROUVOST (pouvoir à M. Franz QUATREBOEUFS), Mme Monique PARENT (pouvoir à M. Francis FUSTIN), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER (pouvoir à M. Patrick MERCIER), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Christophe DUMONT (pouvoir à M. Didier CARREZ), Mme Stéphanie CARAMOUR (pouvoir à Mme Marie-Josée DELATTRE).

EXCUSÉS :

M. Alain BOULANGER, Mme Annick LOUVION, M. Jean-Luc DEVRESSE, M. Lahcen AIT EL HADJ, Mme Rahma KOUDAD, Mme Monique AMGHAR, M. Guy CANNIE, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Alain MENSION.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, Mme Marion POIRET, Directrice de la Communication, M. Marc GROBELNY, Directeur pôle Aménagement, Réseaux et Environnement, M. Cédric GILLERON, Responsable du service Technologies Information Communication.

2 – Finances

2.1 – Vote des taux de fiscalité 2020

Il vous est proposé d'approuver les taux de fiscalité suivants :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29,64%
- Taxe de foncier bâti (TFB) : 4,00%
- Taxe de foncier non bâti (TFNB) : 4,24%

La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019.

Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Suivent les signatures)
Pour Extrait Certifié Conforme
Le Président

Christian POIRET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2020

12/06/2020 - 3

Date de la convocation : 2020. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 25 Présents :52 .Pouvoirs : 11

Le Vendredi 12 Juin 2020 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, M. M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, M. Frédéric CHEREAU, M. Daniel SELLIER, M. Jackie AVENEL, Mme Nadia BONY, M. Frédéric MACIEJEWSKI, M. Antoine SENAUX, M. Salah MEZDOUR, M. Franz QUATREBOEUFS, Mme Marie DELECAMBRE, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, M. Gilles BARBIEUX, M. Alain WALLART, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Jocelyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Dominique RICHARD, Mme Claudine PARNETZKI, M. Laurent DESMONS.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Estelle MOUY (pouvoir à M. Jean-Michel SZATNY), Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE (pouvoir à Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), Mme Fabienne CHŒUR (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), Mme Françoise PROUVOST (pouvoir à M. Franz QUATREBOEUFS), Mme Monique PARENT (pouvoir à M. Francis FUSTIN), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER (pouvoir à M. Patrick MERCIER), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Christophe DUMONT (pouvoir à M. Didier CARREZ), Mme Stéphanie CARAMOUR (pouvoir à Mme Marie-Josée DELATTRE).

EXCUSÉS :

M. Alain BOULANGER, Mme Annick LOUVION, M. Jean-Luc DEVRESSE, M. Lahcen AIT EL HADJ, Mme Rahma KOUDAD, Mme Monique AMGHAR, M. Guy CANNIE, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Alain MENSION.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, Mme Marion POIRET, Directrice de la Communication, M. Marc GROBELNY, Directeur pôle Aménagement, Réseaux et Environnement, M. Cédric GILLERON, Responsable du service Technologies Information Communication.

2 – Finances

2.2 – Vote des taux de TEOM 2020

Par délibération, le conseil communautaire a statué sur l'application de la TEOM en 35 zones de perception de cette taxe, chacune des zones correspondant au territoire d'une commune membre de Douaisis Agglo.

Dans le prolongement de cette décision, il convient d'adopter les taux de TEOM 2020 applicables sur les 35 communes de Douaisis Agglo.

A compter de l'année 2016, un lissage des taux de TEOM entre les 34 communes de Douaisis Agglo hors Douai s'est amorcé. Ce lissage entre les 34 communes se justifie par la solidarité et l'homogénéité du service dont elles bénéficient. Ce lissage est d'une durée de 10 années afin d'aboutir à un taux unique sur les 34 communes hors Douai de 17.83%.

Le taux correspondant au territoire de Douai est en adéquation avec les dépenses de cette dernière.

Il vous est proposé :

- d'adopter les taux de TEOM 2020 applicables sur les 35 communes de Douaisis Agglo conformément au document joint en annexe,
- de décider de l'institution de 35 zones de perception de la TEOM 2021, chacune des zones correspondant au territoire d'une commune membre de Douaisis Agglo,
- de m'autoriser ou mon délégué à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITE (2 voix CONTRE).

(Suivent les signatures)
Pour Extrait Certifié Conforme
Le Président

Christian POIRET